



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-89

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 3222,72 € suite à la dégradation accidentelle de matériel audio mis à disposition de la CCCE par la Société MPM Audiolight dans le cadre de l'organisation du spectacle « concert de feu » en juillet 2022.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 octobre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 19/10/2022 Le Président

Publiée le : 19/10/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/10/2022



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024